

Référence
2022/25
Objet de la délibération
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2022
Membres du Conseil Municipal
En exercice : 15 Présents : 12 Qui ont pris part au vote : 12
Date de la convocation
1^{er} juin 2022
Vote
A la majorité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au sein de la salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoints – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Conseillers municipaux.

Excusés : Sabrina WATRELOT, Isabelle DESCAMPS, Jacques DURIEU qui donne pouvoir à Isabelle DESCAMPS.

A été nommée secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES.

DÉLIBÉRATION N°2022-25 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022.

Monsieur le Maire propose à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal ci-après :

Introduction :

Monsieur le Maire prend la parole :

« Bonjour à tous. Il est 19h00, nous pouvons débiter ce Conseil.

Je vais commencer par faire l'appel (**Chaque conseiller présent répond distinctement « présent(e) » à voix haute**). Aimé DUQUENNE est absent.

J'ai besoin, pour m'assister, d'une ou d'un secrétaire de séance. Qui est volontaire ? (**Madame DAZIN-DESLANDES lève la main**) Mélanie ? Je te remercie !

Délibération 2022-08 : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er février 2022

Nous allons commencer le Conseil par l'approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février. Avez-vous des remarques ou des modifications à y apporter ? Non ? Donc nous passons au vote. Qui s'abstient ? (**Personne**). Qui est contre ? (**Personne**). Qui est pour ? (**14 mains levées**). A l'unanimité des présents, je vous remercie.

Délibération 2022-09 : Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord

Deuxième délibération, sur la signature de la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la CAF. Le Contrat Enfance Jeunesse, le « CEJ », a été la démarche contractuelle majeure, portée par les Caisses d'Allocations Familiales, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible, mais aussi de sa lourdeur de gestion. La Caisse d'Allocations Familiales du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention pour l'élaboration d'un projet social de territoire partagé, par la Convention Territoriale Globale, ou la « CTG ». Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la Collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord en matière de services aux familles. La Convention couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants : l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement et le handicap. Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en

place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale. Vous avez tous reçu le projet de convention avec votre convocation ; avez-vous des questions sur cette convention ? Non ? De toute façon, nous n'aurons pas trop le choix puisque le CEJ va disparaître. Donc, si vous n'avez pas de question, nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(14 mains levées)**. Je vous remercie, unanimité des présents.

Délibération 2022-10 : Reconduction du dispositif de l'aide financière pour le passage du BAFA

Délibération suivante, la dix ; donc la délibération sur le passage du BAFA. La délibération 2021-31, approuvée en séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2021, portait sur l'octroi d'une aide financière pour le passage du BAFA, le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur. Donc je vous propose aujourd'hui de renouveler cette aide pour 2022. Pour rappel, en 2021, nous avons voté une enveloppe globale de 1 400 euros pour une aide financière d'un montant de 350 euros pour le passage du BAFA, à destination des jeunes Grusonnois. L'année dernière, cette aide a permis à trois jeunes Grusonnois d'être aidés. Il apparaît donc pertinent je pense de renouveler cette aide pour 2022 dans les mêmes conditions. Je vous informe que la Commission Finances qui s'est réunie le 14 mars 2022 a rendu un avis favorable à ce renouvellement. Avez-vous des questions ? Non ? Vous êtes tous partant pour renouveler cette opération pour l'aide au BAFA ? Très bien, nous allons donc passer au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(14 mains levées)**. Merci. Unanimité des présents.

Délibération 2022-11 : Reconduction du dispositif de la prime à l'achat de vélos électriques

La délibération suivante est dans la même démarche, mais pour renouveler ici la prime pour l'achat de vélos électriques. En 2021, le Conseil Municipal a voté l'octroi d'une prime à l'achat de vélos électriques neufs. Je vous en rappelle les montants : 100 euros pour toutes personnes ; et 200 euros pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part était inférieur ou égal à 13 489 euros, compte-tenu de l'aide de l'État qu'elles pouvaient demander en complément. Pour information, l'année dernière, cette prime a permis à trois grusonnois d'être aidés pour l'achat d'un vélo électrique neuf. Il paraît donc également judicieux de renouveler l'opération pour l'achat de vélos électriques. La Commission Finances a également rendu sur cette question un avis favorable lors de sa réunion du 14 mars. Avez-vous des questions ? Est-ce que ce montant est suffisant ? Est-ce que nous continuons dans les mêmes thèmes ? Qu'en pensez-vous ? Oui Valère ? ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, prend la parole :

« Ne serait-il pas intéressant d'augmenter un peu le financement par rapport à ce que l'on a pu faire précédemment ? Puisqu'on avait fixé une limite maximum, 3 000 euros je crois ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui, c'était une enveloppe de 3 000 euros ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Donc compte-tenu qu'il n'y a eu que trois personnes l'année dernière, il y a peu de chance que l'on atteigne facilement les 3 000 euros, donc ce serait peut-être l'occasion d'augmenter un peu cette aide ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Je ne sais pas, qu'en pensez-vous ? J'ai tout de même une réflexion : que dit-on aux personnes que l'on a aidé avec les montants de 100 et 200 euros, alors que maintenant ça sera supérieur ? Que leur dit-on ? ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Comme les impôts augmentent... ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« L'essence ? ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Non mais à ce moment-là on ne peut plus prendre de décision et faire évoluer tout ce qu'on décide, si on raisonne comme ça. Je pense qu'à un moment donné, on peut prendre une décision d'augmenter le montant même si précédemment des personnes ont bénéficié de cette aide à un montant différent ».

Monsieur DURIEU, Conseiller Municipal, prend la parole :

« C'est déjà bien, je trouve ».

Madame GAILLET, Conseillère Municipale, prend la parole :

« Oui, c'est déjà bien ! ».

Madame DESCAMPS, Conseillère Municipale, prend la parole :

« Ça n'a aucun sens ! ».

Monsieur DURIEU, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« S'il y avait plus de demandes, on verrait, mais pour l'instant ! ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« De toute façon, l'enveloppe, dans tous les cas, ne dépassera pas 3 000 euros, ça c'est certain. Donc on peut effectivement décider de soit garder les mêmes montants, soit de les augmenter. Nous allons passer au vote si vous voulez ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« L'année dernière, j'étais déjà pour un système encore plus incitatif, c'est pour ça que là je propose cette augmentation ; les montants me semblent assez faibles, compte-tenu du prix des vélos électriques ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui, en sachant que les gens aidés peuvent aussi demander une aide de 200 euros de l'Etat ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, prend la parole :

« vu les montants d'achat d'un vélo électrique, 200 euros pour tout le monde et 300 euros pour ceux qui gagnent moins, ça me paraît pousser un petit peu à la roue ; de toute façon, on atteindra même pas le budget de 3 000 euros que l'on a décidé d'octroyer à cette aide ».

Monsieur DURIEU, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Isabelle me disait aussi qu'il y avait aussi possibilité d'avoir une aide par la MEL ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Je ne sais pas si l'on peut cumuler celle de la Région, celle de l'Etat et celle de la MEL ».

Madame VANHERSECKE, Conseillère Municipale, prend la parole :

« Je pense que l'aide de la MEL n'existe plus ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Sachant qu'un vélo électrique qui se tient un peu, ça vaut entre 2 000 et 3 000 euros ; le maximum des subventions, si l'on cumule tout, serait de 500 euros, donc on est à peine à un quart du prix d'achat ».

Monsieur TISON, Conseiller Municipal, prend la parole :

« Simplement pour prendre en compte aussi l'évolution des vélos. Il y a des composants dans les vélos qui ont évolués et le marché du vélo cette année n'est plus ce qu'il était l'année dernière. Tout ceci a donc un impact aujourd'hui sur le prix de vente des vélos ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Oui exact ! ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui, ça peut justifier l'augmentation de l'aide, si le prix du vélo augmente aussi. On peut peut-être passer au vote ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« L'objectif étant d'inciter les habitants à se déplacer d'une manière propre ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui, exactement, il faut les inciter ».

Monsieur DURIEU, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Oui, enfin on aurait quand même dû en parler en Commission Finances avant d'augmenter cette aide ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Donc ça veut dire qu'on ne peut plus avoir de débat, si l'on raisonne comme ça. J'étais aussi à la Commission Finances donc ! ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Je pense que les avis sont assez partagés, donc nous pouvons voir au niveau du vote qui veut rester sur les mêmes montants et qui veut les augmenter. Et après, s'il y a une volonté d'augmenter les montants, de combien les augmente-t-on ? Déjà sur le principe, est-on d'accord pour continuer à donner une aide ? Oui, on est tous d'accord sur le principe ; maintenant, reste-t-on sur les mêmes montants que 2021, ou les augmente-t-on ? Qui est d'accord pour rester sur les mêmes montants ? Isabelle, Jacques. Donc, apparemment, ce n'est pas la peine que je demande, vous êtes donc favorable à passer de 100 à 200 euros pour tout le monde et passer de 200 à 300 euros pour les personnes ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 euros ? On est bien d'accord avec ça ? Oui ! ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« C'est 200, 300 au lieu de 100, 200 ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui, au lieu de 100, on passe à 200 et de 200, on passe à 300 euros. Très bien, nous allons donc passer au vote. Qui s'abstient ? **(1 main levée : Jacques DURIEU)**. Qui est contre ? **(1 main levée : Isabelle DESCAMPS)**. Qui est pour ? **(12 mains levées)**. Très bien, je vous remercie.

Délibération 2022-12 : Approbation du règlement intérieur du cimetière communal

La délibération suivante, sur l'approbation du règlement intérieur du cimetière. Le règlement intérieur vous a été adressé avec votre convocation. Nous nous sommes aperçus que la dernière délibération du Conseil sur les tarifs du cimetière datait du 21 décembre 2002. Il a également été constaté une absence de règlement intérieur. Donc une mise en conformité du fonctionnement du cimetière me semble indispensable tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler, afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique et le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions.

Pour information, la pose d'un deuxième columbarium va être effectuée ainsi que la création d'un jardin du souvenir. Vous avez donc tous eu le projet de règlement intérieur, je ne vais pas m'attarder sur les cinquante articles et plus qui le composent. Je vous propose d'aller directement à l'annexe numéro une du règlement, sur les tarifs, qui sont projetés sur l'écran derrière moi ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Pour information, les travaux seront réalisés cet été probablement pour la création du jardin du souvenir et du columbarium supplémentaire ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Donc pour le cimetière, nous sommes passés à deux concessions. L'une sur trente ans, l'autre sur cinquante ans ; avec un prix de 275 euros pour une concession de trente ans et un prix de 450 euros pour une concession de cinquante ans. Pour le columbarium, pour la concession de trente ans, nous sommes restés à 600 euros, et pour la concession de cinquante ans, nous sommes passés à 900 euros. Pour le jardin du souvenir, les frais de dispersion s'élèveront à 100 euros. Avez-vous des questions sur ce règlement ? ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Juste une précision, pour le jardin du souvenir, les frais de dispersion inclut une plaque nominative ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui, en effet, le montant inclut une plaque nominative qui n'est pas obligatoire ; le choix sera laissé pour celles et ceux qui veulent apposer une plaque sur la colonne de mémoire au sein du jardin du souvenir, juste à côté du puit de cendres. Avez-vous des questions ? Pas d'articles qui posent problème ? Non ? Donc, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(14 mains levées)**. A l'unanimité des présents, merci.

Délibération 2022-13 : Signature de la convention de fourrière animale avec l'Association Ligue Protectrice des Animaux du Nord

La délibération suivante, sur la fourrière animale et la convention avec la LPA du Nord. Comme toutes les Communes, Gruson est tenue de disposer d'une fourrière animale. Toutefois, la capture des animaux et la gestion de la fourrière animale peuvent être confiées par convention à un tiers compétent, chargé de l'exécution de ce Service Public. L'Association Ligue Protectrice des Animaux du Nord s'est depuis longtemps organisée pour procéder à la capture d'animaux et assure ainsi pour le compte des Mairies : la prise en charge des animaux errants conduits à la fourrière ; la prise en charge des animaux ayant mordu ou griffé, de maître inconnu ou défaillant ; des animaux abandonnés ; et la capture en urgence des animaux dangereux. Pour bénéficier de l'ensemble de ces services en 2022, la Ville de Gruson doit passer avec l'Association, une convention qui fixe notamment sa participation financière. La convention de fourrière animale en question est annexée à la présente délibération. Avez-vous des questions sur cette convention ? Cela existait déjà. Si vous n'avez pas de question, on va passer au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(14 mains levées)**. A l'unanimité des présents, je vous remercie.

Délibération 2022-14 : Cession de la parcelle cadastrée Section A n°1628 à l'aménageur Proteram

La délibération suivante, sur la cession de la parcelle A 1628. La Ville de Gruson est propriétaire d'une parcelle, dans le prolongement du béguinage « Le clos du Pâturage » à Gruson. Ce terrain est aujourd'hui en état de pâtures non accessible au public. Il est cadastré en Section A numéro 1628 pour une superficie de 1 649 m². Cette parcelle, qui relève du domaine privé de la Ville, est inscrite au Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en zone UVD1.2, donc zone de Centralité des villes et villages durables. Le descriptif détaillé de la parcelle est repris en annexe de la présente délibération. La Société Proteram, dont le siège social est situé à LESQUIN, 27 rue Paul Dubrule, représentée par Monsieur Alexis WATTEBLED, souhaite acquérir ce terrain, sur lequel elle prévoit la construction de trois maisons, conformément aux exigences imposées par la Municipalité. Au vu des possibilités constructives de la parcelle et de la contrainte d'y construire trois logements de qualité, la cession de ce bien pourrait intervenir au prix de 350 000 euros net vendeur, soit 212,25 euros le m² net vendeur. L'acte de vente alors engagé sera assorti d'une clause suspensive d'obtention du permis d'aménager et des permis de construire pour la réalisation de ces trois habitations. Il est précisé que les frais d'acte, et de géomètre éventuel, seront mis à la charge de l'acquéreur. La Commission Finances a rendu sur cette opportunité de cession un avis favorable lors de sa réunion du 14 mars 2022. Avez-vous des questions sur cette vente de parcelle ? Non ? Pas de question ? ».

Monsieur SIMOENS, Adjoint au Maire, prend la parole :

« Je voudrais juste apporter une précision. Nous avons ouvert « le marché », même s'il était restreint et quatre promoteurs ont répondu. A alors été retenue l'offre la plus intéressante ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui, merci Philippe pour cette précision. Effectivement, il y a eu quatre offres pour ce terrain. Est-ce qu'il y a d'autres réactions ? Pas de questions ? Je vous propose donc de passer au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(2 mains levées : Isabelle DESCAMPS, Jacques DURIEU)**. Qui est pour ? **(12 mains levées)**. Je vous remercie.

Délibération 2022-15 : Acquisition des parcelles cadastrées Section A n°1383 et 1384 auprès de Madame et Monsieur Lebrun

La délibération suivante, sur l'achat des parcelles A 1383 et A 1384. Monsieur et Madame Lebrun, demeurant 2 chemin de Grette, à ATHEE, dans les Côtes d'Or, ont pris attache de la Commune pour lui proposer la vente des parcelles en leur possession à l'entrée du village de Gruson, côté Anstaing. Celles-ci sont donc situées « Les Prés », rue du Maréchal Leclerc et sont cadastrées Section A n°1383 et 1384 pour une contenance respective de 457m² et de 4 804m². Elles totalisent donc une surface de 5 261 m². La parcelle principale de 4 804 m² est desservie par le chemin des Ruisseaux, dont une partie est concernée par ladite acquisition, ce qui facilite son accès. Le descriptif détaillé des parcelles a été repris en annexe de la présente délibération. Le prix négocié s'établit à moins de 3,75 euros le m², soit 19 700 euros pour les deux parcelles, montant que Monsieur et Madame Lebrun ont donc confirmé par un écrit en date du 15 mars 2022. Le prix a été établi bien entendu en fonction des contraintes liées aux parcelles situées au Plan Local d'Urbanisme en Zone Agricole, en zone à dominante humide de niveau 3, et en secteur à risque d'inondation au Plan de Prévention des Risques d'Inondation Val de Marque. Ce prix correspond ainsi à ceux pratiqués pour ce type de terrain. Le tarif annoncé ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte

notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la Commune puisqu'elle est acheteuse. Cette initiative s'inscrit dans une recherche d'un potentiel foncier destiné à recevoir par exemple les déchets verts de la Commune, sans utiliser du terrain éventuellement à bâtir. La Commission Finances a rendu un avis favorable à cette future acquisition lors de sa réunion du 14 mars 2022, bien sûr si vous votez en ce sens. Avez-vous des questions sur l'achat de ces parcelles ? ».

Monsieur DURIEU, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Juste une petite question. Sur le plan, il y a le bois avec, après le pont de la Marque ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Non, il n'y a pas de bois. Ça longe le chemin des Ruisseaux ».

Monsieur DURIEU, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Ce n'est pas au niveau du pont de la Marque ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Non, c'est vraiment juste avant ; c'est vraiment le chemin des Ruisseaux qui fait la délimitation ».

Monsieur DURIEU, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Sur le plan, je ne vois pas la rivière ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Quand tu prends le chemin de randonnées qui permet de monter vers la Cressonnière, à l'entrée il y a la pâture qui est à droite, tu longes la rue du Maréchal Leclerc ».

Monsieur DURIEU, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Oui, c'est en face du chemin des Ruisseaux ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« C'est vraiment en face des maisons de la rue du Maréchal Leclerc ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Regardes, tu as le plan projeté ».

Monsieur DURIEU, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Oui, j'étais un peu perdu car je ne voyais pas la rivière ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« C'est là ! ».

Monsieur DURIEU, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Oui, justement, sur ce plan, on ne voit pas bien. C'est bien la pâture en bas, mais sur le coup, je ne voyais pas la rivière ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Regardes sur le plan, le chemin est juste là ».

Monsieur DURIEU, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Et après l'autre parcelle longitudinale, elle vient à côté ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui, elle est là. Ce sont deux petites parcelles ».

Monsieur DURIEU, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Oui, c'est en face du parking ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui, c'est en face du parking, exactement. Donc des questions ? Non ? ».

Monsieur DURIEU, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Non, simplement si vous faites un dépôt de déchets verts, faites attention à ce que ça ne fasse pas dégoutant à l'entrée du village ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui, bien sûr, on fera très attention à cela. C'est en effet à l'entrée de notre village ».

Monsieur DURIEU, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Que ça ne fasse pas un dépotoir ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Non ! ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« C'est un dépôt provisoire avant évacuation par la MEL, donc ce sont des choses très temporaires ».

Monsieur DURIEU, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Oui, c'est ce qu'on faisait nous de l'autre côté ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Il n'est pas question de laisser des déchets là, déjà on en n'a pas le droit, et puis on va juste l'aménager pour qu'on puisse les déposer. C'est facile d'accès, donc la MEL peut venir avec une benne facilement, elle charge et s'en va. C'est simplement pour qu'on soit sur un endroit appartenant à la Commune et qui n'est pas un endroit constructible. C'est déjà ce qu'on fait actuellement derrière le béguinage mais c'est dommage d'avoir un terrain constructible et de l'utiliser pour faire un dépôt de déchets verts. C'est mieux de le faire là, sachant que c'est un dépôt temporaire ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« On sera bien entendu vigilant Jacques, c'est l'entrée de notre village, on ne va pas faire n'importe quoi ! ».

Monsieur DURIEU, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Oui, c'est juste là-dessus où j'attire votre attention ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« On sera vigilant ! ».

Monsieur DURIEU, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Nous, on en mettait de l'autre côté, mais ça ne se voyait pas ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui, on va y réfléchir, et dans tous les cas, on fera très attention à cela ! Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? **(1 main levée : Isabelle DESCAMPS)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(13 mains levées)**. Merci.

Délibération 2022-16 : Octroi d'une participation à l'Ecole Notre-Dame de la Visitation

Nous allons maintenant passer à la partie Finances. Nous commençons par la participation à l'Ecole Notre-Dame. Les Etablissements Privés d'Enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public et ce, conformément à l'Article L.422-5 du Code de l'Education Nationale. Cet Article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'Enseignement Public. Il y a maintenant plusieurs dizaines d'années, qu'un Contrat d'Association a été passé entre l'Ecole Notre-Dame et la Commune. Les avantages consentis par la Commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes publiques. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012. On y retrouve par exemple les dépenses liées à l'entretien des matériels collectif d'enseignement, les mobiliers, les aires de récréation, l'électricité ou encore le chauffage mais la majorité des dépenses provient du coût du personnel. Depuis la signature de ce contrat, la Commune verse à l'Ecole Privée une participation. Celle-ci n'a pas évolué depuis plusieurs années, et s'élevait encore en 2021 à 46 000 euros. Compte tenu de la demande de l'OGEC, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, Notre-Dame de la Visitation, et de l'évaluation du forfait communal, je vous propose de reconduire, pour l'année 2022, le même montant, c'est-à-dire 46 000 euros. En êtes-vous d'accord ? Avez-vous des questions ? Les dossiers ont été déposés, la demande est équivalente à celle de l'année dernière. Je pense que nous allons donc partir sur le même montant si vous en

êtes d'accord. Pas de questions ? Donc je soumetts au vote cette délibération. Qui s'abstient ? (**Personne**). Qui est contre ? (**Personne**). Qui est pour ? (**14 mains levées**). Je vous remercie.

Délibération 2022-17 : Attribution des subventions aux Associations

Nous allons passer maintenant aux subventions aux Associations. En fonction des demandes reçues, nous avons fait un travail et classé les Associations selon leur besoin, de façon équitable. Je vous propose de reprendre le tableau du projet de délibération, à l'écran derrière moi, et de reprendre les propositions une par une. Nous allons commencer par les Associations grusonnoises, et tout cela en fonction des retours, bien entendu, des demandes des Associations. Nous avons classé par ordre de « grandeur » d'Association.

Donc, Road Bastards et Tarot Club, je vous propose de leur attribuer une subvention de 200 euros.

Ensuite, nous avons quelques Associations avec des montants de subventions perçues différents : 300, 350, 400. Il me paraissait judicieux, alors qu'elles offrent à peu près les mêmes prestations, de lisser le montant de leur subvention. Donc je propose pour Alliance Fit & Dance, l'ASLG Poterie-Danse, le Groupe Choral, la Gymnastique volontaire-Grus'Rando et le tennis de table, de leur allouer une subvention de 400 euros.

Je déroule et ensuite on passe aux questions si vous le souhaitez. Grus'On Fête, cette année, nous a demandé une subvention ; habituellement, ils n'en demandent pas mais là c'est par rapport aux Foulées Grusonnoises, ils ont un peu peur au niveau des sponsors, donc ils nous demandent de les aider cette année. Je pense qu'il serait en effet judicieux de leur verser 1 000 euros cette année. Donc ensuite, Gruson Jumelages, 1 000 euros ; l'Amicale Laïque Pasteur et l'APEL de l'Ecole Notre-Dame, nos deux Associations de parents d'élèves, 1 000 euros ; et le football, 1 000 euros.

Ensuite, il reste les 3 AG, 1 800 euros ; et pour terminer avec les Associations grusonnoises, Culture(s) à Gruson, 4 000 euros. Cette dernière subvention est en effet importante, mais c'est le lancement de l'Association. On s'était engagé à proposer beaucoup de nouveaux livres, beaucoup d'activités, donc il fallait marquer le coup les deux premières années. Donc cette année encore, la subvention sera de 4 000 euros, et après, bien entendu, on suivra la convention que l'on a signée avec la Médiathèque Départementale du Nord, à savoir, deux euros par habitant. Avez-vous des questions sur ces subventions d'Associations grusonnoises ? Est-ce que cela vous paraît cohérent ? Bien entendu, c'est toujours en fonction de ce que l'on a reçu et donc au niveau des demandes. Pour information, ces propositions ont reçu un avis favorable de la Commission des Finances le 14 mars dernier ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Il y a des Associations qui vont toucher un petit peu moins, comme le football, c'est clairement assumé ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui, habituellement, on versait 1 200 euros au football, mais on leur a mis des vestiaires à disposition, location de vestiaires qui nous coûte Aude si je ne dis pas de bêtise, 180 euros ? ».

Madame DAVOINE, Secrétaire de Mairie, prend la parole :

« Environ 144 euros par mois ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« 144 euros par mois ; ils viennent également d'avoir de nouveaux filets. On investit pour eux. Maintenant, 1 000 ou 1 200 euros, par rapport à ce que l'on dépense à côté, ce n'est pas vraiment significatif. Oui Valère ? ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Juste une remarque. Vous avez dit Monsieur le Maire que vous renouveliez la subvention à l'Association Culture(s) à Gruson, mais l'année dernière l'Association a perçu 2 000 euros ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui, pour six mois ! Mais c'est vrai ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Nous n'avons pas les montants de ce que l'on a donné l'année dernière pour comparer ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Non, je ne les ai pas, mais c'est quasiment la même chose ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« On a les chiffres, à Associations équivalentes des 15 490 euros proposés cette année, l'année dernière il y a eu 13 840 euros de versés ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Pour les Associations grusonnoises ? ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Oui ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Parce que là, pour les Associations grusonnoises, on est à 15 490 euros ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« C'est sur le total, sur les 15 490 euros ».

Monsieur SIMOENS, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Oui, sur le total des 15 490 euros cette année pour les Associations grusonnoises, nous étions à 13 840 euros l'année passée ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Mais nous n'avons pas le détail par Association ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Il y a donc environs 1 500 euros de plus cette année ».

Monsieur SIMOENS, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Il y a déjà Gruson Jumelages ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui, il y a déjà en plus Gruson Jumelages, Grus'On Fête, ainsi que les 3AG avec 1 800 euros ; habituellement, ils sont versés par le CCAS, mais le CCAS ayant des finances un peu moins importantes que les autres années, nous avons décidé de verser la subvention, d'ailleurs c'est normal, par le biais du budget de la Commune. C'est juste une chose qui rentre dans l'ordre. Alors, ensuite, au niveau des Associations extérieures, nous avons voulu soutenir encore cette année les Amis du Paris Roubaix à hauteur de 150 euros ; la Marque au Fil de l'Eau avec 200 euros, la Mission Locale avec 1 790 euros et les Anciens Combattants avec 150 euros ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« C'est la même chose que l'année dernière ça ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui, c'est à peu près la même chose que l'année dernière. Avez-vous des questions sur ces montants ? Jacques ? ».

Monsieur DURIEU, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Gruson Jumelages, c'est juste une fois ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Ah non ! »

Monsieur DURIEU, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Non, mais ça sera moins les autres années ! ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Tout dépendra des demandes ! ».

Monsieur DURIEU, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« C'est beaucoup par rapport aux autres ! ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Le but est de développer l'anglais, les relations, faire venir les gens, y associer les aînés pour leur voyage ; mais si l'on voit que c'est trop, bien sûr, on la diminuera ».

Monsieur DURIEU, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« C'est quand même décalé par rapport aux autres ! En montant, ça risque de faire des différences ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Mais cette année, il y a la signature du serment là-bas et ici ; on voudrait également développer l'anglais au niveau des écoles ; c'est aussi pour tout cela qu'on essaye de mettre une somme un peu plus importante cette année. Mais si l'on voit que ça ne prend pas, que ça ne fonctionne pas, bien entendu, on baissera la subvention l'année prochaine. Toutes les subventions sont à revoir chaque année ».

Monsieur DURIEU, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« C'est juste une question d'équité par rapport aux autres ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui bien sûr. D'autres questions ? ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Sur les actions humanitaires que l'on va pouvoir mettre en place cette année, car nous avons donné quelques subventions l'année dernière à des associations humanitaires. Il a été décidé cette année d'organiser des collectes supplémentaires pour les Resto du Cœur et pour la Banque Alimentaire pensant qu'il était plus utile que l'ensemble de la population se manifeste pour ces actions de collectes plutôt que de verser 150 ou 200 euros qui tombent dans l'escarcelle de l'Association. Donc, nous allons effectuer deux actions de collectes au lieu d'une : une pour la banque alimentaire et une pour les Resto du Cœur, ce qui compensera ou tout du moins ce qui sera largement plus profitable pour ces Associations de passer à collecte concrète plutôt que de leur verser une modique somme de subventions ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Cette fois, s'il n'y a plus de questions, nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(13 mains levées ; 1 personne ne prend pas part au vote : Monsieur CARETTE, en tant que Président de l'Association Culture(s) à Gruson)**. Unanimité des présents. Merci.

Délibération 2022-18 : Attribution d'une subvention au CCAS de la Commune

Délibération suivante, sur la subvention au CCAS. Le Centre Communal d'Action Sociale, ou CCAS, est un Etablissement Public responsable de l'aide sociale au niveau local. Il est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur des champs divers tels que la solidarité ou la gérontologie, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Les ressources des CCAS sont constituées essentiellement par les subventions communales. Donc, il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS de la Commune au titre de l'année 2022. En fonction du budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS, une subvention communale de 2 000 euros est nécessaire pour équilibrer son Budget Primitif 2022. Ce projet a reçu un avis favorable de la Commission des Finances le 14 mars dernier. Je ne sais pas si vous avez des questions ? 2 000 euros pour le CCAS, cela vous convient ? Pas de questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(14 mains levées)**. Merci.

Délibération 2022-19 : Approbation de la prise en charge des frais d'organisation des fêtes et cérémonies 2022

Délibération suivante, sur la prise en charge des frais pour les fêtes et cérémonies. Donc, nous allons débattre sur la prise en charge des frais d'organisation des différentes fêtes et cérémonies dont vous avez reçu la liste, jointe au le projet de délibération. Il s'agit notamment des frais liés à l'organisation des fêtes locales et nationales, des cérémonies officielles et commémoratives, des vœux ou encore des frais liés aux cérémonies de mariage ou autres cérémonies d'état civil. Je ne sais pas si vous avez des questions ? C'est une formalité. Donc, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(14 mains levées)**. Je vous remercie.

Délibération 2022-20 : Approbation du Compte de Gestion 2021

La délibération suivante, sur le Compte de Gestion 2021. Je passe la parole à Philippe ».

Monsieur SIMOENS, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Concernant ce point, le Compte de Gestion nous a été transmis par la Trésorerie et il est bien concordant avec nos comptes ; il n'y a donc pas de problème ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Il n'y a pas d'écarts, donc tout va bien. C'est encore une fois une formalité, je vous propose donc de passer directement au vote. Qui s'abstient ? (**Personne**). Qui est contre ? (**Personne**). Qui est pour ? (**14 mains levées**).
Merci.

Délibération 2022-21 : Approbation du Compte Administratif 2021

La suivante, sur le Compte Administratif 2021. Je passe à nouveau la parole à Philippe ».

Monsieur SIMOENS, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Sur le support de présentation, je vous propose d'aller directement sur l'excédent de fonctionnement, ce que l'on avait prévu en 2021 et ce qu'on a réellement réalisé. On avait budgété 156 021 en excédent de fonctionnement et on arrive en fin d'exercice à 316 985. Alors moi j'y vois trois raisons : la première raison est que nous sommes dans une Commune, et ça ne date pas d'aujourd'hui, où l'on est très prudent dans ce que l'on fait, donc nous avons continué à l'être ; la deuxième raison est que certains événements qui avaient été budgétés, n'ont pas pu être réalisés car il y a eu le COVID ; on le verra notamment au niveau des manifestations mais également au niveau des charges de personnel ; et puis ce que je voulais dire aussi, c'est que nous sommes dans une équipe où toutes les dépenses sont concertées. Nous avons prévu beaucoup de choses dans notre mandat, et certains essayent d'aller plus vite que la musique et on est toujours là pour essayer de tempérer, freiner en fonction de nos moyens. Ce que je voulais dire aussi, c'est quand je parle de concertation, c'est qu'à chaque réunion, il n'y a pas de dépenses qui sont faites dans la semaine sans que les Adjointes soient concertés et très souvent ce sont des discussions quel que soit la dépense, ce qui permet d'avoir aujourd'hui une situation qui est saine.

Alors, si l'on prend le détail des recettes, nous avions prévu 1 151 000 euros et finalement, on en obtient 1 201 000. Le principal écart se situe au niveau d'un excédant lié aux terrains devenus constructibles. Nous avons perçu une taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles, une recette que nous n'avions pas prévue et que l'on ne remettra pas au budget cette année car nous ne savons pas si on aura la même chose. Nous avons eu également quelques écarts sur les recettes liées à la consommation finale d'électricité et aussi un peu de recettes complémentaires sur les taxes additionnelles. Tout cela fait presque 50 000 euros de recettes en plus.

Concernant les dépenses, je reviens sur ce que j'ai dit tout à l'heure, nous avons un écart relativement important au niveau des charges de personnel. Nous avions prévu environ 390 000 euros environ de charges de personnel, on en a dépensé finalement 360 000, car nous avons là aussi prévu dans le budget dernier des embauches, dans l'optique d'anticiper l'arrivée des nouveaux bâtiments et autres ; cela n'a pas été fait, car il y a eu le COVID, donc on s'est posé la question de savoir s'il fallait faire ou pas, si l'école n'allait pas s'arrêter, si la cantine n'allait pas s'arrêter ; donc finalement nous n'avons pas embauché. Et nous verrons tout à l'heure, dans le budget 2022 que ça été fait cette année. Au niveau des charges générales, j'en rappelle le contenu, il s'agit principalement de l'énergie, de la location, de l'entretien, du transport, des assurances, des fêtes et cérémonies, des outils de communication et aussi des prestations de service ; là aussi, nous pouvons voir un écart relativement important, 77 000, on avait prévu 329 000 et on en réalise 252 000. Les principaux écarts résultent notamment de la Dommage-Ouvrage qui avait été prévue dans le budget 2021 et qui finalement n'a pas été versée, mais rassurez-vous elle sera payée sur 2022, et ça y est c'est fait semble-t-il ! On a fait un peu moins d'entretien de bâtiments, 16 000 euros ; on a fait également un peu moins de fêtes et de cérémonies, 5 000 euros, on a fait forcément moins de transports car il y a eu moins de participations encore une fois à cause du COVID ; et un peu moins de fournitures d'entretien pour 4 000 euros. Les charges de gestion courante n'ont pas progressées ; la compensation de la MEL est exactement au même montant que ce qui était prévu. Un peu moins de charges financières car un prêt s'est terminé. Nous arrivons donc à un total de dépenses de 884 000 contre presque 1 000 000 de prévues. Ce qui explique l'excédent de fonctionnement : 316 000 contre 156 000.

Nous allons passer directement aux investissements 2021, et je vais passer la parole à Valère ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Donc sur les investissements, si l'on regarde l'année 2021, on termine avec un excédent d'investissement de 1 846 000. En sachant que le budget est toujours présenté de façon équilibrée ; on joue souvent sur les postes immobilisations corporelles où l'on a toujours une réserve qui n'est pas utilisée. Pour expliquer le résultat de l'année, on le présente ici sur ce tableau avec la différence entre les recettes et les dépenses. Concernant les recettes, le premier poste est toujours à l'équilibre puisqu'il concerne l'année 2020 qui est alloué en 2021 au moment du budget, c'est pour cela que nous n'avons jamais d'écart sur cette première ligne ; emprunts et dettes,

il n'y en a pas eus ; pour le virement au compte de fonctionnement, il s'agit uniquement de la résultante du budget qui est positionné ici, on a toujours un écart qui est dû au budget, il s'agit en fait du transfert du résultat du compte de fonctionnement qui est alloué au niveau du budget puisqu'on ne connaît pas son affectation définitive ; vous avez ensuite les excédents de fonctionnement que l'on appelle capitalisés, c'est-à-dire ce que l'on met comme réserve et que l'on va doter juste après par rapport à l'année, donc ils étaient de 350 000 l'année dernière ; vous avez les dotations et la TVA, donc pas d'écart non plus sur les excédents, la TVA un peu plus de recettes récupérées qu'au budget ; et les subventions nettement inférieures au budget, simplement parce que certains dossiers étaient en cours d'instruction à la fin de l'année et d'autres subventions qui ne seront versées que cette année du fait du décalage des travaux notamment, il s'agit essentiellement des travaux qui sont concernés par ces subventions. Sur les dépenses, nous avons la ligne emprunts et dettes, qui est bien cadrée par rapport au budget, puisque ces dépenses sont connues à l'avance, c'était la dernière année où l'on payait deux emprunts de mémoire ; immobilisations corporelles, il y a un écart par rapport au budget, on a dépensé un peu moins, ce sont des dépenses de frais d'études sur l'éclairage public et le logiciel métier qui sont concernés pour 10 000 euros ; ensuite il y a les immobilisations corporelles, on a fait 957 000 euros de dépenses contre 3 373 000, donc un écart très important, mais je vous rappelle que dans ce poste, il y a le projet centre-ville commune et la réserve qu'on s'alloue chaque année et qui n'est pas nécessairement dépensée mais qui est un potentiel, donc sur les 957 000, le poste principal était le centre-ville pour 790 000, nous avons également la rubrique autres bâtiments, qui regroupait le Presbytère, l'Ecole et d'autres travaux pour 81 000, il y avait la rubrique mobiliers espace culturel et restaurant scolaire pour 56 000, et du matériel informatique pour 20 000, ce qui fait environs 957 000 réalisés. Voilà pour le compte d'investissement 2021 ».

Monsieur SIMOENS, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Tout à l'heure, nous n'avons pas laissé la parole, mais avez-vous des questions à poser sur le compte 2021 en section de fonctionnement et en section d'investissement ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Pas de questions ? C'est très bien présenté, c'est parfait ! ».

Madame VANHERSECKE, Conseillère municipale prend la parole :

« Sur l'éclairage public, on effectue une économie de quel montant ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Cette année, avec l'extinction de l'éclairage, c'est environ 15 000 euros calculés à l'année ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Oui remis à l'année, parce que ça a démarré en juin ».

Madame WATRELOT, Conseillère municipale prend la parole :

« Et les logiciels métiers, c'est quoi ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« C'est notre logiciel de gestion ».

Monsieur SIMOENS, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Je vous propose de passer au vote. Monsieur le Maire, si vous voulez bien sortir ! **(Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil le temps du vote du Compte Administratif 2021)**. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(13 mains levées ; 1 personne n'a pas pris part au vote, Monsieur le Maire)**. **(Monsieur le Maire réintègre la salle du Conseil suite au vote du Compte Administratif 2021)**. Je vous informe, Monsieur le Maire, le Compte Administratif 2021 a été approuvé à l'unanimité des présents ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« C'est une bonne nouvelle ! ».

Délibération 2022-22 : Approbation de l'Affectation du Résultat 2021

La délibération suivante, sur l'Affectation du résultat. Philippe, à toi ! ».

Monsieur SIMOENS, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Par rapport au réalisé 2021, le montant à affecter est de 316 985. Nous proposons un report d'excédent de 36 985 en fonctionnement et 280 000 en investissement ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Pourquoi cette répartition ? ».

Monsieur SIMOENS, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Alors, cette année, sous couvert de Monsieur le Maire, nous avons mis plus en fonctionnement car nous avons des dépenses qui ne sont pas aujourd'hui forcément prévisibles, je pense aux énergies par exemple, on ne sait pas où l'on va tant sur l'augmentation des prix que sur les consommations à venir dans les nouveaux bâtiments ; c'est donc l'une des raisons pour laquelle nous avons décidé d'être prudents ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« L'année dernière, nous étions à 12 000 euros reportés en fonctionnement, pour comparer ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Pas de questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(14 mains levées)**. Je vous remercie.

Délibération 2022-23 : Approbation des taux d'imposition 2022

La suivante, la vingt-trois sur les taux d'imposition 2022. Ça va être bref. Nous avons décidé de ne pas augmenter les taux cette année ; nos finances sont saines, il n'y a donc aucune raison d'augmenter nos taux d'imposition. Nous allons ainsi rester sur les mêmes bases. Pas de questions ? Des questions ? Sauf, si vous voulez augmenter les taux. Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(14 mains levées)**. Je vous remercie.

Délibération 2022-24 : Approbation du Budget Primitif 2022

Nous allons passer à la dernière délibération, sur le budget primitif 2022. Philippe, je te passe la parole ! ».

Monsieur SIMOENS, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Merci ! Tout d'abord, la section de fonctionnement. Si l'on reprend ligne par ligne les recettes, on se rend compte globalement qu'il n'y a pas beaucoup d'écarts avec l'année écoulée ; nous sommes plutôt dans le maintien. Les impôts et taxes se maintiennent également, mais ce qu'il faut savoir et c'est ce que l'on disait tout à l'heure, c'est que nous n'allons pas reconduire 36 000 euros de recettes sur les terrains devenus constructibles, car c'est une inconnue à ce jour ; néanmoins, nous avons eu une augmentation de la taxe foncière à hauteur de 40 000 euros, que nous avons bien pris en compte dans le montage du budget : moins 36 000, plus 40 000, nous sommes quasiment à l'équilibre. Les dotations publiques sont également stables ; il en est de même pour les produits de services et redevances, avec une légère augmentation induite par les centres aérés. Les autres produits restent stables ; de même pour les produits exceptionnels et les remboursements sur salaires. Nous avons réalisés l'année passée 1 201 000, cette année, on espère percevoir 1 221 000 euros de recettes. Donc une année qui globalement est relativement stable. Avez-vous des questions sur les recettes ?

Concernant les dépenses. Comme vous pouvez le remarquer, nos dépenses budgétées pour 2022 augmentent de 165 000, ce qui représente une hausse de 18%. Nous avons vu une partie de l'écart tout à l'heure qui correspond aux charges de personnel ; elles étaient prévues en partie au budget 2021, elles n'ont pas toutes été réalisées ; cette année, on les incorpore au budget, en sachant que cette fois-ci toutes les embauches ont bien été prévues. Des embauches principalement dû, nous l'avons vu tout à l'heure, aux mètres carrés de bâtiments supplémentaires, mais on avait aussi globalement un problème de sous-effectif, nous l'avons bien sentis dans le comportement des employées, elles étaient à bout, il faut le dire. Également, nous avons trois personnes absentes depuis des années, et ces personnes doivent bien être remplacées, c'est donc chose faite aujourd'hui ; en tout cas, nous avons augmenté aussi de quelques heures l'administratif. Nous avons également prévus, vous avez dû en entendre parler, le dégel du point d'indice du personnel ; ça aussi a été intégré dans le budget, même si nous ne savons pas trop où nous allons, nous avons donc été très prudents en l'impactant dans le budget. Concernant les charges générales, elles augmentent elles de 104 899 euros ; alors, j'ai un peu le détail de ce que l'on prévoit : encore une fois l'assurance dommage-ouvrage était prévue en 2021, mais a bien payée sur ce budget ci, et c'est environ 30 000 euros ; nous avons un écart sur l'entretien de 20 000 euros, des choses que l'on n'a pas faites et que l'on a prévu de faire cette année ; l'année dernière, il y avait un écart positif, cette année, on l'a impacté. On souligne juste que sur les bois et forêts, Thierry pourrait vous en parler plus que moi, mais nous l'avons bien vu avec les dernières grosses tempêtes, nous avons fait pas mal d'investissement, mais ça c'est ressenti aux moments de ces intempéries, car il n'y a pas eu de grosses surprises, pas d'arbre tombé et autres, parce que justement on avait pu anticiper ces

dépenses. Donc 20 000 euros d'entretien en plus pour les bois et forêts, l'entretien des voiries, l'entretien des bâtiments et un peu de divers. L'énergie aussi, on en parlait tout à l'heure, nous avons prévu presque 10 000 euros d'énergie en plus à cause de l'envolée des prix, mais également par le fait que nous aurons plus de bâtiments. 8 000 euros en plus d'équipements pour les nouveaux bâtiments : de la vaisselle, des plats ou autres, bref tout ce dont on aura besoin quand on va rentrer dans les bâtiments. Et espérons-le, un peu plus de fêtes et cérémonies, nous avons prévus 6 000 euros de plus. Et puis, encore une fois, nous l'avons dit tout à l'heure, nous sommes restés sur le même niveau de politique de prudence et nous avons intégrés des aléas dans le budget pour que nous puissions faire face s'il arrive quelque chose. Les charges de gestion courante progressent de 18 000 euros ; nous avons réalisé 132 000, on budgète 150 000, c'est lié notamment, on vous le disait tout à l'heure aux montants des subventions. Le montant de la compensation de la MEL est reporté de façon identique à hauteur de 121 954 euros. Les charges financières restent stables. Tout ceci justifie donc les 165 000 euros de dépenses supplémentaires. Nous allons donc possiblement réaliser 1 050 000 euros de dépenses cette année, contre 884 000 l'année dernière. Avez-vous des questions sur les dépenses ?

Donc pour résumer sur le budget 2022, nous avons un total de recettes de 1 184 000, et un total de dépenses de 1 049 000 ; on y ajoute le report d'excédent de fonctionnement, on arriverait, si tout va bien à un excédent de fonctionnement de 171 000 euros. Il est sensiblement identique au budget 2021. On a aussi eu une belle année en 2021, nous avons prévu, je ne sais plus exactement, mais ça devait être autour de 140 000 euros. Cette année, on prévoit sensiblement la même chose. Encore une fois, je pense que l'on est prudent, et je suis persuadé que l'on fera un peu mieux ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Avez-vous des questions ? Non ? Donc sur la section d'investissement, la majorité de nos recettes viennent de transfert d'une année sur l'autre, donc le solde du compte d'investissement du budget 2022, de 1 846 000, est la résultante du réalisé de l'année dernière, donc vous êtes sur la deuxième colonne tout en bas ; il est donc affecté aux recettes du compte d'investissement. Comparé à l'année dernière qui était plus important, il y a donc eu une baisse de 530 000. Le virement en compte de fonctionnement, qui est donc le résultat que vient d'exposer Philippe juste avant de l'année 2022, 171 000 ; et ensuite, vous avez l'affectation des excédents de fonctionnement, que l'on a vu aussi tout à l'heure de 280 000. En TVA, nous avons prévu 131 000, pour un réalisé de 133 000, donc relativement stable. Les subventions qui n'étaient pas passées sur 2021, vous les retrouvez dans leur intégralité sur le budget 2022. Nous avons donc un total de recettes de 2 864 000.

En face, vous avez donc des dépenses. Les emprunts et dettes sont le nouvel emprunt qui est le seul à rembourser à partir de 2022. Ensuite, vous avez les immobilisations incorporelles pour 12 500, pour des frais d'études, des concessions et droits c'est-à-dire le logiciel métier et autres. Et vous avez 2 767 000 pour les immobilisations corporelles. Ce dernier comprend l'acquisition notamment des terrains le long de la rue du Maréchal Leclerc pour 30 000 euros, des plantations pour 20 000 euros, des bâtiments scolaires qui sont plus des dépenses prévisionnelles sur la sécurité de l'Ecole notamment pour le passage entre l'Ecole et le dortoir afin d'éviter les extérieurs, et des équipements qui sont liés aux centres aérés par rapport au contrôle qui a eu lieu récemment. Vous avez ensuite des dépenses pour le cimetière, 20 000 euros ; la voirie, électricité sont plutôt une réserve notamment par rapport à l'installation de la vidéoprotection, si des travaux supplémentaires devaient être fait, pour 18 000 euros ; la vidéoprotection pour 70 000 euros, l'informatique lié principalement aux nouveaux bâtiments pour 35 000 euros, et du mobilier pour le nouveau bâtiment à hauteur de 70 000 euros. Le poste le plus importe reste celui du centre-village avec 1 561 000 euros ; il nous reste donc en réserve sans affectation 918 000 euros, ce qui fait donc un total de 2 767 000 euros d'immobilisations corporelles.

Le budget est toujours présenté de manière équilibré puisqu'on affecte ce qui n'est pas dépensé comme je vous le disais en réserve. Voilà sur les investissements. Avez-vous des questions ? ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Oui, moi j'ai une question. Vous soldez l'ensemble du coût des travaux en 2022 sur le centre-village ? ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Oui ! ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Moins la retenue de garantie, c'est-à-dire les 5% ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Peut-être pas aussi précisément que ça ! ».

Monsieur SIMOENS, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Pour ce compte, il y a deux lignes, et nous avons mis effectivement la fin de chantier et ensuite ce qui reste comme enveloppe pour de l'investissement ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Il faut garder 5% de retenues de garantie et de frais. Les travaux vont se terminer cette année, mais il restera la retenue de garantie ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« C'est sur la même ligne budgétaire de toute façon. Au pire, ça sera basculé en 2023 ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Pas d'autres questions ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Merci Philippe ! Merci Valère ! Sur le budget, on a été très prudent, c'est-à-dire que l'on a minimisé vraiment les recettes et on a maximisé les dépenses ; on ne devrait pas avoir de mauvaise surprise. Nous allons donc passer au vote si vous voulez bien et s'il n'y a pas de question. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(14 mains levées)**. Très bien et bien je vous remercie. Je pense que l'on est arrivé à la fin de ce Conseil, il est 20h07, je vous remercie tous et je voudrais quand même remercier Aude pour la préparation de tout le Conseil, surtout en période de vote du budget, merci à toi, merci à tous et bonne soirée ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **12** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

